

## ASSEMBLEE DE CORSE

---

### DELIBERATION N° 09/051 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE APPROUVANT LE SOUTIEN AU CREPAC EN VUE DE LA PROMOTION ET DE LA VALORISATION DES PRODUITS AGRICOLES HORS SIGNES OFFICIELS DE QUALITE

---

SEANCE DU 16 MARS 2009

L'An deux mille neuf, et le seize mars, l'Assemblée de Corse régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Camille de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

#### **ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

ALBERTINI-COLONNA Nicolette, ALESSANDRINI Alexandre, ALLEGRINI-SIMONETTI Jean-Joseph, ANGELINI Jean-Christophe, BIANCARELLI Gaby, BIANCUCCI Jean, BUCCHINI Dominique, BURESI Babette, CASTELLANI Pascaline, CECCALDI Pierre-Philippe, CHAUBON Pierre, COLONNA-VELLUTINI Dorothee, DOMINICI François, FILIPPI Geneviève, GALLETTI José, GORI Christiane, GUAZZELLI Jean-Claude, GUERRINI Christine, GUIDICELLI Maria, LUCIANI-PADOVANI Hélène, LUCIANI Jean-Louis, MARCHIONI François-Xavier, MATTEI-FAZI Joselyne, MONDOLONI Jean-Martin, MOZZICONACCI Madeleine, NATALI Anne-Marie, NIVAGGIONI Nadine, OTTAVI Antoine, PROSPERI Rose-Marie, RICCI Annie, RICCI-VERSINI Etienne, de ROCCA SERRA Camille, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SCIARETTI Véronique, SCOTTO Monika, SIMEONI Edmond, SISCO Henri, STEFANI Michel, TALAMONI Jean-Guy, VERSINI Sauveur

#### **ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :**

M. ALBERTINI Jean-Louis à M. de ROCCA SERRA Camille  
Mme ALIBERTINI Rose à Mme MOZZICONACCI Madeleine  
Mme ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique à M. CHAUBON Pierre  
Mme ANGELI Corinne à Mme SCOTTO Monika  
Mme BIZZARI-GHERARDI Pascale à Mme BIANCARELLI Gaby  
Mme COLONNA Christine à Mme NIVAGGIONI Nadine  
Mme DELHOM Marielle à M. OTTAVI Antoine  
Mme MOSCONI Marie-Jeanne à M. VERSINI Sauveur  
M. PANUNZI Jean-Jacques à Mme MATTEI-FAZI Joselyne  
Mme RISTERUCCI Josette à M. STEFANI Michel

#### **ETAIT ABSENTE : Mme**

PIERI Vanina.

## **L'ASSEMBLEE DE CORSE**

- VU** le règlement (CE) n° 1698/2005 du Conseil Européen du 20 septembre 2005 concernant le soutien au développement rural par le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER),
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi d'orientation Forestière du 9 juillet 2001,
- VU** la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** la loi relative au développement des territoires ruraux du 23 février 2005,
- VU** la loi d'orientation agricole du 22 décembre 2005,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- APRES** avis de la Commission des Finances, de la Planification et des Affaires Européennes,
- SUR** rapport de la Commission du Développement Economique,

### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

#### **ARTICLE PREMIER :**

**APPROUVE** le rapport du Conseil Exécutif, tel qu'il figure en annexe de la présente délibération.

#### **ARTICLE 2 :**

**APPROUVE** que pour les filières n'ayant pas obtenu de signe officiel de qualité, et pour la promotion générique des produits agricoles et agroalimentaires, le financement de la Collectivité Territoriale de Corse, suite à l'examen du projet de filière par le Conseil Exécutif de Corse, concernant la promotion de leurs produits s'effectue pour les années 2009, 2010 et 2111à travers une dotation annuelle versée

à l'outil de promotion des productions agricoles et agroalimentaires, des métiers et des territoires corses (OPAMTC- CREPAC).

**ARTICLE 3 :**

**VALIDE** la création du Comité d'orientation de la Promotion Agricole, et, **DESIGNE** deux conseillers territoriaux pour y siéger :

- M. José GALLETTI,
- M. François DOMINICI.

**ARTICLE 4 :**

**DEMANDE** à l'Office de Développement Agricole et Rural de Corse de mettre en œuvre et de suivre le soutien à l'OPAMTC-CREPAC.

**ARTICLE 5 :**

La présente délibération, qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 16 mars 2009

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Camille de ROCCA SERRA

**ANNEXE**

## RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**OBJET** : Soutien au CREPAC en vue de la Promotion et à la Valorisation des Produits Agricoles hors signes officiels de qualité.

Le CREPAC (Comité Régional d'Expansion et de Promotion des Produits Agricoles Corses) a été, jusqu'en décembre 2007, un service inter consulaire des chambres d'agriculture de Corse.

Depuis cette date, il s'est transformé en Association, dont les membres fondateurs sont les chambres d'agriculture. Son objectif, est de constituer un Groupement d'Intérêt Public.

L'Assemblée de Corse a décidé, en 2002, que le CREPAC serait pour trois ans, le seul outil de promotion des produits, financé sur fonds publics (CTC - ETAT).

Le CREPAC a été très actif dans les domaines suivants :

- la promotion des filières agricoles certifiées et en cours de certification
- la promotion et le développement des foires agricoles et rurales à thème
- la promotion et développement des territoires et des produits par le biais de la route des sens authentiques
- l'organisation de foires et salons à l'extérieur de l'île
- la promotion générique des produits corses

Sa créativité, l'adaptation conceptuelle de la problématique rurale, sa bonne maîtrise médiatique, son travail en réseau (route des sens, foire à thème...) et sa bonne vision prospective ont en fait un animateur majeur du monde rural.

La difficulté à fédérer le monde agricole (chambres entre elles, filières entre elles, filières refusant de participer ...), et une gestion comptable et administrative difficile ont été les principaux écueils rencontrés par la structure.

Enfin le difficile et pourtant indispensable lien entre le secteur agricole et le secteur des industries agro-alimentaires ne s'est pas toujours tissé dans les meilleures conditions d'optimisation de l'image productive de la Corse ; Le salon de l'agriculture 2008 en est le triste exemple.

L'effort de la Collectivité Territoriale de Corse et de ses partenaires, dont le CREPAC, a pourtant été bénéfique pour la certification en Appellation d'Origine Contrôlée des produits suivants : les vins, le brocciu, la farine de châtaigne, l'huile d'olive, le miel, et la reconnaissance de l'Indication Géographique Protégée (IGP) de la clémentine.

Cette diversité de produits de qualité reconnue est la force majeure de notre agriculture.

D'autres groupes de producteurs sont résolument engagés dans la voie de la qualité : le syndicat pour la défense et la promotion de la charcuterie de Corse,

«l'Agnellu Nustral» pour l'obtention d'un label rouge couplée à une IGP, Capra Corsa pour l'IGP «Cabri de Corse», l'APRODEC section Pomélo pour l'IGP «Pomelo de Corse», l'Association qualité kiwi corse pour l'IGP «Kiwi de Corse», le syndicat du Pruneau pour l'IGP «Pruneau de Corse», le Syndicat PPAM pour l'IGP «Immortelle de Corse» et «A Nuciola» pour l'obtention d'une IGP «Noisette de Cervioni».

Plus difficiles sont les démarches entreprises autour d'un signe officiel de qualité lié au fromage Corse et à la viande bovine Corse, et ceci malgré un potentiel de développement reconnu.

Dans le cadre du Programme de Développement Rural de Corse, et conformément au règlement européen (CE) 1698/2005 régissant le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER) et notamment son article 33, seuls les produits labellisés ou sous signe officiels de qualité peuvent mobiliser des fonds européens.

Un appel à projet relatif au développement des filières de production agricole a été lancé et a permis ainsi d'engager, sur le volet promotion sous signe officiel de qualité, 642 000 euros de financements pour l'année 2008 via le PDRC.

Le cadre réglementaire nous interdisant désormais d'utiliser des fonds communautaires pour la promotion de produits non certifiés ou labellisés, il vous est proposé l'approche suivante :

- pour les filières ayant obtenu un signe officiel de qualité le soutien financier s'effectue, suite à l'examen du projet de filière, en utilisant la mesure « 133-promotion du PDRC » dont la procédure de mobilisation des fonds est décrite dans le PDRC. Réglementairement, le bénéficiaire des fonds ne peut être qu'un groupement de producteur représentant du signe Officiel de Qualité mais le CREPAC peut alors être choisi par les acteurs de la filière comme prestataire de service.
- Pour les filières n'ayant pas obtenu de signe officiel de qualité, le financement de la CTC, suite à l'examen du projet de filière par le conseil exécutif de Corse, et concernant la promotion de leurs produits s'effectue obligatoirement à travers une dotation annuelle versée au CREPAC.

Un comité d'orientation de la promotion agricole (le COPA) se réunit semestriellement.

Son objectif consiste à :

- valider techniquement et budgétairement les actions de promotion proposées par le CREPAC dans le cadre des projets de filière retenus par le conseil exécutif. Toute action n'ayant pas obtenu l'approbation du COPA ne pourra être financée par la CTC.
- Valider techniquement et financièrement un rapport d'activité présenté par le CREPAC.

Sa composition est la suivante :

- Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse ou son représentant,
- Monsieur le Président de l'ODARC ou son représentant,

- Deux conseillers territoriaux désignés par l'Assemblée de Corse,
- Monsieur le Président du CREPAC,
- Messieurs les Présidents des chambres d'agriculture.

Les modes de programmation des fonds suivent alors la procédure suivante :

- instruction des réponses à appels à projet pour chaque filière par l'ODARC. Chaque projet a une durée tri annuelle.
- examen de l'instruction et décision par le conseil exécutif de Corse qui valide les projets de filières et les actions transverses génériques portant sur la promotion des produits Corses.
- sur la base des propositions du COPA une convention annuelle d'exécution est conclue entre l'ODARC et le CREPAC.

L'effort prévisionnel tri annuel que pourrait consentir la Collectivité territoriale de Corse en faveur de cette action de promotion des produits n'ayant pas de signes officiels de qualité pourrait, sous réserve des disponibilités financières annuelles dont elle dispose, s'élever à 540 000 euros soit 180 000 euros par an pendant trois ans à compter de l'année 2009.

Je vous prie d'en délibérer.